

## Qu'allez-vous payer ?

Pour favoriser l'accès de tous les élèves à une restauration scolaire de qualité, la Ville de Paris a mis en place un tarif déterminé en fonction du QF selon une grille tarifaire composée de 10 tranches .:

Tranches	Votre quotient familial (QF)	Tarif par repas
1	0 à 234 €	0,13 €
2	235 ≤ à 384 €	0,85 €
3	385 ≤ à 548 €	1,62 €
4	549 ≤ à 959 €	2,28 €
5	960 ≤ à 1 370 €	3,62 €
6	1 371 ≤ à 1 900 €	4,61 €
7	1 901 ≤ à 2 500 €	4,89 €
8	2 501 ≤ à 3 333 €	5,10 €
9	3 334 ≤ à 5 000 €	6 €
10	> à 5 000 €	7 €

Cette grille est applicable dans les établissements scolaires publics de Paris, maternelles, élémentaires, collèges et lycées municipaux.

Tous les élèves scolarisés dans ces établissements bénéficient ainsi d'un prix par repas subventionné par la Ville de Paris en fonction des revenus de leur famille.

**TOUTE L'INFO**  
au 3975\* et  
sur **PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Crédit photos : Laurent BOURGOGNE



## Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019 – 2020



**Madame, Monsieur,**

**Cette plaquette contient les informations utiles à l'inscription à la restauration scolaire dans le collège public parisien de votre enfant et à la détermination du tarif applicable.**

**Auprès de qui s'inscrire à la demi-pension ?**

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la restauration à la prochaine rentrée scolaire 2019, vous devez contacter son collège qui vous renseignera sur les démarches à suivre.

Il vous sera demandé de fournir une attestation de quotient familial (QF) qui permettra de déterminer votre tranche tarifaire.

**Attention :**

Si vous ne faites pas déterminer votre tranche tarifaire, le tarif le plus élevé (7,00 € par repas) vous sera automatiquement appliqué.

## Comment se calcule votre quotient familial (QF) ?

Le QF est calculé à partir des ressources annuelles, des prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la composition de votre foyer fiscal.

Le QF est calculé et le tarif déterminé, sauf modification de la grille tarifaire, pour toute l'année scolaire.

Si votre situation personnelle change en cours d'année, adressez-vous au gestionnaire du collège qui vous indiquera la marche à suivre pour obtenir un nouveau calcul de la tranche tarifaire.

Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) peuvent donner lieu à un nouveau calcul.

## Quelles démarches devez-vous accomplir pour obtenir une attestation de QF ?

### 1. Si vous êtes allocataire de la CAF :

Vous devez vous procurer une attestation de QF de la CAF datant de moins de trois mois sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (à partir de la page accueil, taper « télécharger une attestation », puis choisir « attestation de quotient familial ») ou à partir d'une borne CAF (liste des bornes CAF sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)). Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration.

### 2 Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF :

Vous devez vous rendre sur Paris.fr (<https://calcullette-colleges-restauration.paris.fr>) pour compléter le formulaire en ligne qui vous permettra de calculer vous-même votre QF et d'éditer l'attestation tarifaire correspondante. Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration avec les justificatifs nécessaires.

### Les justificatifs à fournir sont les suivants :

1. avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017
2. copie complète du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant

Pour les collèges dont la restauration scolaire est gérée par une Caisse des écoles, vous pouvez également faire calculer votre tranche tarifaire auprès de la Caisse des écoles de votre arrondissement (adresses disponibles sur [www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/familles-et-education/scolaire/la-cantine](http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/familles-et-education/scolaire/la-cantine)).

### 3. Si vous n'avez pas de revenu :

Vous devez prendre contact avec l'assistante social.e du collège de votre enfant ou, s'il n'en dispose pas, avec l'assistant.e social.e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) de votre domicile. Vous trouverez les adresses des 20 Centres d'action sociale de la Ville de Paris sur la page d'accueil du site internet [www.paris/casvp](http://www.paris/casvp) ou en appelant le 3975.

Après étude de votre dossier, une évaluation de votre situation financière, sociale et familiale vous sera délivrée. Vous devez, ensuite fournir ce document, pour l'inscription et la tarification de votre enfant à la restauration.



### ● Pour toute question vous pouvez :

- consulter le site internet :

[www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/familles-et-education/scolaire/la-cantine](http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/familles-et-education/scolaire/la-cantine)

- joindre par téléphone le centre d'appels de la Ville de Paris au **3975**.

- contacter par téléphone la cellule d'information de la Direction des Affaires Scolaire au 01 56 95 21 34 du 3 juin au 12 juillet 2019, puis du 2 au 20 septembre 2019.